



PROCES VERBAL

Séance du 16 décembre 2020

Tous les membres présents : Laurent Durand, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Olivier Jouvry, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Urban Géraldine, Chave Natalia, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François.

Président de séance : Laurent Durand, Maire.

Secrétaire de Séance : Olivier Chaniet

Le Maire ouvre la séance à 18h35.

Le Maire lit le PV précédent (25.11.20). Après lecture du PV et signatures par les membres du Conseil, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1-Décision du Maire : Choix d'entreprise pour DSP :

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération n° 2020D16 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune a fait le choix du Cabinet Tramoy pour l'assistance technique, économique et administrative pour le choix et la mise en œuvre du mode de gestion du Service Public de l'Assainissement (DSP), marché négocié sans publicité ni concurrence préalables du fait de perturbations importantes du planning causées par la crise sanitaire.

2 – Approbation RPOS 2019:

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport, décide à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Roaix pour 2019, de transmettre ce rapport aux services préfectoraux, de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

3- Règlement intérieur du Conseil Municipal :

La séance continuant, Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal suite au changement de Municipalité notamment en changeant le chapitre 2 relatif aux commissions communales devenues des groupes de travail et autres ajustements. Il présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal, communiqué aux conseillers précédemment pour étude, et demande au Conseil de se prononcer,

Le document présenté, faisant l'objet de nombreuses remarques de la part des élus, devra être modifié avant d'être présenté de nouveau au Conseil à une date ultérieure.

4-Décision du Maire :

La séance continuant, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour la DIA suivante :

DIA de Maître Vincent Géraud, Notaire à Sablet (84110)

Propriétaire : Urban Christophe

Parcelle B 927- ZA Chaud d'Abriou

Acheteur : Monsieur Victor Bedouin

Questions diverses :

1-Tableau d'amortissement prêt Assainissement pour réseaux EU :

présentation au Conseil du Tableau d'amortissement relatif au prêt de 116 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux sur le réseau d'évacuation des Eaux Usées.

2- Projet immobilier Mr Seignez :

Suite à la réunion du Conseil du 25 novembre, un mail a été envoyé à Mr Seignez afin de l'inviter à présenter son projet aux élus, à ce jour aucune rencontre n'a été programmée.

3-Synthèse réunion « Groupe scolaire » et décorations village :

Mme Nevet-Mouttet rend compte de la dernière réunion du groupe de travail.

Plusieurs points :

-repas de Noël à la cantine le jeudi 17 décembre

-un exercice d'alerte incendie sera prochainement organisé sur le temps périscolaire.-Mme Chave fait remarquer que certains parents ne mettent pas le masque devant l'école. Le Maire indique qu'il informera la Gendarmerie de ces faits.

4-Synthèse travaux RD 975 travaux renouvellement réseaux EU :

Les travaux ont pris du retard suite à plusieurs difficultés. Il est prévu que le chantier soit sécurisé de manière à ce que la route départementale soit rouverte à la circulation à partir du vendredi 18 décembre. Les travaux reprendront le 11 janvier 2021.

Concernant ces travaux, Mr Bonfils demande au Maire à ce que la problématique de la circulation soit étudiée et que des dispositions soient prises afin de faciliter le déplacement des riverains et l'accès aux commerces de la commune. De plus Mr Bonfils souligne le fait que la signalisation relative aux travaux ne paraît pas suffisante à la hauteur du rond-point de la cave de Rasteau.

5-Synthèse travaux lotissement « Les Terres du Puits : réception travaux

Mr Chabaud indique que les travaux du lotissement « Les Terres du Puits » sont terminés. 9 parcelles sur 15 sont vendues pour l'instant.

6-Distribution colis Noël séniors :

Les cadeaux de fin d'année sont actuellement distribués.

Mr Fournier indique que beaucoup de personnes déplorent le départ prochain de Mme Marie, médecin généraliste.

Le maire fait part à l'Assemblée que la Communauté des Communes dispose de 2 caméras de surveillance qui pourraient être mises à la disposition des communes pour un temps déterminé.

Mme Nevet-Mouttet fait un point sur plusieurs projets de la Communauté des Communes.

Communication de l'échéancier des groupes de travail pour l'année 2021.

Mr Bonfils rappelle que dans le cadre du Conseil Municipal seuls les élus peuvent intervenir et débattre. Toute intervention de personne non élue est soumise à la demande ou l'autorisation du Maire. Le Maire prend en compte ce point.